



# CSAPE

Collectif des Syndicats et Associations Professionnels Européens

Siège domicilié : « Les Tricolores » - 15 rue des Halles – 75001 PARIS

Immatriculé sous le n° 20210012 (ville de PARIS)

[www.csape.international](http://www.csape.international)

SECRETAIRE GENERAL

Patrice LEPILLER

@ : [csape.sg@hotmail.com](mailto:csape.sg@hotmail.com)

Date : 24/06/2023

Réf. : E-mail 09/06/2023-MONSERRAT. C.E/à/Patrice LEPILLER

Obj. :

## LETTRE OUVERTE

**Madame LA PRESIDENTE DU PARLEMENT EUROPEEN Roberta METSOLA**

(Par lettre recommandée internationale avec accusé de réception n° RK 40 959 467 3 FR)

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PARLEMENTAIRES EUROPEENS**

(Diffusion aux parlementaires de la commission Covid déjà interpellés)

**Madame LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION DES PETITIONS Dolors MONTSERRAT**

**Suite au courrier (e-mail) de Mme MONTSERRAT, reçu le 09/06/2023 (P.j.),** en réponse dénonçant l'hypocrisie des commissions de « transparence » et l'absence d'informations concrètes relatives à la demande d'ouverture d'enquête sur la corruption au sein des institutions européennes malgré l'interpellation notifiée par le CSAPE.

Le 09/12/2022, le CSAPE, conjointement avec deux avocats également exceptionnellement documentés sur la « crise Covid », intervenant en suite d'une sollicitation de plus d'un millier de personnes et soutenu par les centaines de dépositaires d'une pétition, a saisi par lettre recommandée internationale avec accusé de réception (N° RK 44 612 445 8 FR), la Présidente du Parlement européen Madame Roberta METSOLA et les parlementaires européens de la commission Covid, d'une mise en accusation de Mme Ursula Von Der LEYEN pour crime et, par extension, de la commission européenne pour les mêmes faits.

Les motifs de cette saisine étaient clairement exposés, ci-après rappelés succinctement. (Voir le détail dans le document d'origine joint).

**En raison du constat établi :**

\* Pour toutes les victimes des obligations et restrictions liées à la crise supposée du Covid 19 et par l'utilisation à l'échelle européenne d'un produit expérimental ayant entraîné la mort par dizaines de milliers et ou des séquelles graves par millions sur la population civile.

\* Sur fondement des règlements européens, la nécessaire levée des privilèges et de l'immunité de Mme Ursula Von der LEYEN ayant manqué à son obligation d'offrir toutes garanties d'indépendance et d'agir avec honnêteté et délicatesse pendant son mandat.

\* Pour faire suite au scandale de la négociation des contrats de fourniture de « vaccins », certains rares parlementaires ont appelé à ce que chaque citoyen européen dépose plainte au sein de l'Union contre Mme Ursula Von Der LEYEN pour corruption passive.

**En conséquence de ce constat, il était demandé précisément :**

1<sup>er</sup>. De saisir la Cour pénale internationale,

2<sup>e</sup>. De demander à la présidente du Parlement de saisir la Cour de justice de l'Union européenne,

3<sup>e</sup>. De dissoudre immédiatement la commission (précédent en 1999 - Commission Santer - <https://www.europarl.europa.eu/about-parliament/fr/powers-and-procedures/supervisory-powers> voir également <https://www.vie-publique.fr/fiches/20345-de-quels-moyens-de-contrôle-le-parlement-européen-dispose-t-il> ), par le vote d'une motion de censure à la majorité des 2/3 des voix exprimées et à la majorité de ses membres (art. 234 TFUE).

4<sup>e</sup>. De constituer une commission temporaire d'enquête à la demande d'un quart de ses membres afin d'examiner les allégations d'infraction ou de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union (art. 226 TFUE).

A la requête transmise au Parlement européen était jointe la plainte déposée par le CSAPE devant la Cour pénale internationale pour demande d'ouverture d'enquête de crime contre l'humanité (OTP-CR-271/21) à laquelle sont annexées plus de 370 preuves dont une grande partie est constituée de documents officiels. Cette plainte permet à minima d'alimenter un débat en commission et de donner des pistes de réflexions aux parlementaires sur des questions qu'ils se posent à propos d'éléments qu'ils commencent à découvrir seulement maintenant.

Ainsi, l'interpellation du 09/12/2022 était adressée à la Présidente METSOLA et aux parlementaires européens avec une motivation très concrète de sanction nécessaire à l'encontre de Madame Von der LEYEN pour corruption passive, notamment en réponse à l'appel formulé par quelques rares parlementaires conscients de dérives inacceptables au sein de la commission européenne.

Etonnamment, ce ne sont, ni la Présidente METSOLA directement interpellée, ni les parlementaires européens, qui répondent à la plainte du CSAPE mais un membre de la commission européenne en la personne de Mme MONTERRAT présidente de la « commission des pétitions » dans une lettre du 09/06/2023, dont l'argumentation de réponse détourne le caractère objectif de ladite plainte au profit d'un traitement insipide de la pétition versée en soutien de l'action du CSAPE !

Cette réponse par personne interposée amène à réfléchir sur la réelle utilité d'un parlement européen ! En effet, le parlement européen, composé d'élus, n'est-il qu'un dispositif d'enregistrement de décisions convenues par une commission européenne de bureaucrates non-élus ? A défaut d'exercer directement leurs responsabilités, les parlementaires ne deviennent-ils pas complices des crimes commis par une commission européenne corrompue, de surcroît en violation de la confiance que leur ont accordée leurs électeurs pour la défense de leurs intérêts ?

Outre le fait d'intervenir hors sujet, Madame MONTSERRAT, évoque deux points qui auraient dû, par obligation de la fonction, faire l'objet d'une réponse circonstanciée directement par les membres du Parlement européens, à savoir, d'une part, concernant le commentaire sur l'enquête ouverte par le parquet européen, dont le lien web fourni par Mme MONTSERRAT n'apporte pas la moindre indication sur la nature de la procédure engagée ; d'autre part, concernant le commentaire sur la motion de censure, d'ailleurs invoquée dans la demande, laquelle nécessite d'autant plus de connaître la qualité et l'ampleur de l'engagement des parlementaires européens.

En définitive, Mme MONTSERRAT conclut que **la commission juge** la pétition sans intérêt. En d'autres termes très « démocratiquement » exprimés, pour reprendre les termes d'un certain humoriste : « circulez, il n'y a rien à voir ».

Pour le reste de l'argumentation, Mme MONTSERRAT se borne à ressasser le narratif propagandiste et mensonger des tests cliniques effectués pour évaluer l'efficacité du « vaccin » alors que tous les documents émanant de l'entreprise PFIZER elle-même et de milliers de scientifiques établissent une contradiction officielle pour la période concernée, outre les faits rappelés dans la plainte qui sont également en contradiction avec ses affirmations ; en l'occurrence elle renvoie à un lien web sur lequel, entre autres, il est précisé que les injections ARNm peuvent être utilisées, alors que ce traitement est très controversé, ne fait l'objet d'aucun débat et relève de la violation du principe de précaution, la « transcriptase inverse » étant connue depuis les années 1970 ; etc...

Mme MONTSERRAT, informe également que le 10 mars 2022 le Parlement européen a créé une nouvelle commission spéciale...pour les actions futures (!).

Cette commission prolonge d'ailleurs sans plus d'intérêt évident, comme démontré ci-après - hormis qu'il y est évoqué à tout-va la nouvelle religion Covid – la précédente commission de septembre 2021, dans laquelle on retrouve Mme MONTSERRAT, posant des questions relatives à...la transparence...pour les actions futures !?!

**Déclaration de Dolors MONTSERRAT le 16 septembre 2021 - STRASBOURG**

**13. Transparence de l'UE dans le développement, l'achat et la distribution des vaccins contre la COVID-19 (débat)**

<https://www.europarl.europa.eu/plenary/en/vod.html?mode=chapter&vodLanguage=EN&playerStartTime=20210916-14:30:57&playerEndTime=20210916-15:44:43#>

**Dolors Montserrat, auteure.** - (EN) Monsieur le Président, en tant que président de la commission des pétitions, je voudrais introduire la question orale de la commission sur la transparence totale de la stratégie de l'Union européenne pour les vaccins COVID.

Depuis le début, le Parlement a suivi de près le processus de recherche et de développement de vaccins. Il a souligné à plusieurs reprises qu'il est nécessaire que les citoyens fassent confiance aux vaccins et qu'il est important de lutter contre la désinformation. Entre-temps, la commission des pétitions a reçu plusieurs pétitions concernant la stratégie, l'une d'entre elles soulignant le manque de transparence des accords sur les vaccins COVID-19 que la Commission européenne a signés avec des sociétés pharmaceutiques.

Le manque de transparence a alimenté l'incertitude et la désinformation sur les vaccins COVID-19. Le public a le droit de connaître les détails des contrats et les résultats de la recherche clinique. La transparence dans le développement, l'approvisionnement et la distribution des vaccins est nécessaire pour faire face à la pandémie de COVID et est une condition préalable pour stimuler et maintenir la confiance du public dans les vaccins, mettre fin au nationalisme vaccinal et garantir la légitimité de l'approvisionnement conjoint en soins de santé de l'Union européenne.

Il est problématique que la Commission et les États membres aient légalement restreint la publication des détails des contrats de vaccins conclus avec des sociétés pharmaceutiques. Cela s'est produit malgré le fait que l'Union européenne et les États membres ont financé publiquement une grande partie de la recherche sur les vaccins, couvrant les coûts initiaux des producteurs de vaccins, et accordé des autorisations d'urgence. Dans ce contexte, la santé publique doit avoir une priorité plus élevée. En outre, le Parlement peut difficilement exercer son devoir de contrôle budgétaire sans avoir pleinement accès aux contrats d'achat de vaccins.

Dans ce contexte, la commission des pétitions pose les questions suivantes à la Commission européenne :  
Quand la Commission publiera-t-elle tous les détails des contrats de vaccins, notamment en ce qui concerne la répartition des coûts entre les investisseurs publics et privés dans les vaccins, le nombre de doses distribuées à chaque pays et quelles ont été les livraisons par trimestre et trimestres futurs, les prix par dose de vaccins, le nombre et l'emplacement des installations de production disponibles, les accords sur les droits de propriété intellectuelle, le transfert de technologie et les régimes de responsabilité et d'indemnisation pour tout dommage que les vaccins peuvent-ils causer ?

**Que compte faire la Commission pour veiller à ce que les résultats et les protocoles des essais cliniques pour les vaccins potentiels contre la COVID-19 (1) soient publiés en temps opportun et de manière claire afin de réduire l'incertitude concernant les vaccins et de lutter contre la désinformation (2) ?**

La Commission réalisera-t-elle et publiera-t-elle une évaluation de la stratégie de l'Union européenne pour les vaccins contre le COVID-19, en examinant tous les éléments en détail et en faisant des recommandations sur le cadre des futurs achats conjoints de l'UE, notamment en ce qui concerne la transparence ?

*((1) NDLR : réalisés en conformité avec les bonnes pratiques cliniques)*

*((2) NDLR : (voir rapport de Madame Christine COTTON, biostatisticienne spécialiste des essais cliniques, intitulé « Evaluation des pratiques méthodologiques mises en œuvre dans les essais Pfizer dans le développement de son vaccin ARN-messager contre la COVID-19 en regard des Bonnes Pratiques Cliniques », du 11 janvier 2022)*

**A ce jour, 09/06/2023** : Aucune évolution significative par rapport aux questions évoquées en septembre 2021 sur la nécessité de transparence en vue d'informer les citoyens.

Mais, tout aussi grave, la présidente de la « commission des pétitions » reste conditionnée par l'objectif d'un travail sur « la confiance à accorder aux « vaccins » et de lutte contre la désinformation » avec un positionnement arbitraire, qui lui a été probablement dicté : « mettre fin au nationalisme vaccinal et garantir la légitimité de l'approvisionnement conjoint en soins de santé de l'Union européenne ». (3)

En effet, Dolors MONTERRAT ne se pose aucunement les questions qui devaient être soulevées de façon primordiale, à savoir :

\*le COVID-19 relève-t-il réellement d'une pandémie ?

\*la désinformation n'est-elle pas plutôt diffusée par un positionnement de l'union européenne qui ne répond à aucune nécessité logique (politique systémique de vaccination systématique, rejetant toute autre forme de traitement efficace à faible coût...). Notons que depuis plus d'une décennie, BIG PHARMA s'attaque aux traitements qui menacent ses profits, d'où les manipulations et désinformations sur les solutions qu'il était nécessaire d'écarter pour imposer en force les prétendus « vaccins »... Depuis toujours, BIG PHARMA a corrompu la science et nombre de scientifiques, avec la complicité notoire des institutions et des gouvernements marionnettes...

\*les injections de produits pharmaceutiques en phase d'essais cliniques, qualifiées improprement de « vaccins » ne relèvent-elles pas d'une expérimentation directe sur les populations en violation des textes qui traitent de ce sujet ?

\*l'obligation vaccinale déguisée ne constitue-t-elle pas, dans ces conditions, une atteinte à l'intégrité physique et morale des personnes en violation des textes en vigueur, voire d'un crime contre l'espèce humaine ?

\* etc...

*((3) NDLR : au mépris du principe de la compétence exclusive des Etats membres en ce qui concerne le domaine de la santé publique, applicable au moment des faits. L'Union européenne suit aveuglément le dogme « One Health » imposé par l'OMS, à la solde des laboratoires pharmaceutiques intéressés.)*

Admettons par indulgence que Mme Dolors MONTERRAT ne s'était pas posé les bonnes questions à la date du 16 septembre 2021, en revanche à la date de sa réponse du 09 juin 2023 elle ne peut ignorer la réalité factuelle, toutes les preuves officielles qui participent à consolider les contestations contre l'attitude d'une commission européenne, constituée de bureaucrates non élus, imposant sa doxa pandémique et vaccinale dans un environnement de corruption où l'argent des contribuables est utilisé et dépensé par milliards au profit d'intérêts privés sans aucune justification sérieuse, **tant concernant les contrats signés sans valeur juridique que concernant l'utilité d'une « vaccination » de masse...**

Qui ne peut savoir au sein d'une institution publique que la première cause de corruption à l'échelle planétaire est entretenue par BIG-PHARMA et qu'en conséquence il appartient d'autant plus à une organisation telle que la commission européenne de veiller rigoureusement à ne pas alimenter le motif d'une complicité de corruption ?

**A PROPOS D'UNE COMMISSION DONT LE SEUL OBJECTIF EST DE PRODUIRE UN RAPPORT SUR LES ENSEIGNEMENTS TIRES ET RECOMMANDATIONS POUR L'AVENIR !! (C'est bien l'objet de la commission !?!).  
Donc n'aboutissant à aucune sanction !!!**

Cette commission est sous contrôle de deux personnes d'une commission européenne dénoncée pour complicité de corruption et de crime.

**Stella KYRIAKIDES**

**COMMISSAIRE européen (2019-2024) : Santé et sécurité alimentaire**

Parmi ses responsabilités sur sa page dédiée, il est noté en particulier :

[https://commissioners.ec.europa.eu/stella-kyriakides\\_en](https://commissioners.ec.europa.eu/stella-kyriakides_en)

- **soutenir l'industrie pharmaceutique européenne en tant qu'innovateur et leader mondial**
- assurer la mise en œuvre effective de la législation de l'UE sur les dispositifs **médicaux**
- aider les États membres à améliorer **la qualité et la durabilité des systèmes de santé**
- créer un espace **européen des données de santé** pour promouvoir l'échange de données sur la santé et soutenir la recherche, en veillant à ce que les citoyens aient le contrôle de leurs propres données à caractère personnel
- maximiser le potentiel de la **santé en ligne** pour des soins de santé de qualité et réduire les inégalités
- assurer la pleine mise en œuvre du plan d'action **européen «Une seule santé» contre la résistance aux antimicrobiens** et œuvrer à la conclusion d'un accord mondial sur les antimicrobiens
- **améliorer la communication sur la durabilité des produits alimentaires et de la santé, en particulier** en ce qui concerne la **vaccination**

**Tout un programme de lobbyistes !**

En outre, soulignons le premier contrat signé avec le laboratoire PFIZER/BioNTech dès le 20 novembre 2020 entre Stella KYRIAKIDES alors Commissaire européenne à la santé et Nanette COCERO, la patronne des vaccins PFIZER pour 200 millions de doses, assorties d'une option pour 100 millions supplémentaires - activée dès le 15 décembre.

[https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_20\\_2081](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_2081)

Il apparaît clairement que cette commissaire KYRIAKIDES a pour ligne de conduite de favoriser la communication avec les laboratoires pharmaceutiques et d'œuvrer pour une généralisation de la « vaccination » ! Elle n'est donc en aucun cas indépendante !

**En conséquence sa fonction de promoteur de l'industrie pharmaceutique au sein de la commission européenne et sa fonction de commissaire à la santé chargée d'établir la transparence sur l'achat de vaccins COVID-19 et l'évaluation des effets néfastes relèvent d'une situation pour le moins anormalement ambiguë ! Cette situation ne peut que renforcer l'hypothèse de corruption organisée au sein d'une union européenne qui échappe à tout contrôle dans la mesure où ceux qui établissent les rapports sont à la fois juges et partis !**

AUTRE PERSONNAGE PARTICIPANT AU DEBAT POUR LA TRANSPARENCE :

**Emer COOKE**

**DIRECTEUR exécutif de l'EMA – Agence Européenne des Médicaments (depuis le 16/11/2020)**

Depuis 1985, elle a occupé divers postes dans le secteur pharmaceutique. De 1992 à 1995 et de 1996 à 1998, elle a travaillé pour la Fédération Européenne des Industries et Associations Pharmaceutiques (EFPIA) Emer Cooke – ([https://fr.abcdef.wiki/wiki/Emer\\_Cooke](https://fr.abcdef.wiki/wiki/Emer_Cooke) )

Avant de prendre ses fonctions actuelles, elle était directrice responsable de toutes les activités réglementaires liées aux produits médicaux à l'[Organisation mondiale de la santé](#) à Genève entre novembre 2016 et novembre 2020. Organisation dont on peut douter de la probité, d'une part en raison du parcours de son directeur général Tedros Adhanom GHEBREYESUS, ayant en outre modifié la notion de pandémie pour la circonstance Covid, d'autre part, en raison du financement essentiellement assuré par des intérêts privés et des arcanes de certains pouvoirs.

Lors d'une session du Parlement autrichien le 1er avril 2021, le député Gérald HAUSER a publiquement critiqué un conflit d'intérêts potentiel entre Emer COOKE , directrice exécutive de l' Agence européenne des médicaments (EMA), et elle-même permettant l'approbation du vaccin controversé Oxford-AstraZeneca COVID-19 , tout en ayant travaillé pour la même industrie dans le passé en tant que lobbyiste pour la Fédération européenne des industries et associations pharmaceutiques – ([https://fr.abcdef.wiki/wiki/Gerald\\_Hauser](https://fr.abcdef.wiki/wiki/Gerald_Hauser) )

**En conclusion, on peut douter de la neutralité de ces deux personnes, clefs du débat, censées établir toute la transparence nécessaire sur l'achat des « vaccins » et l'évaluation des effets néfastes, d'autant plus en l'absence de données sur les essais cliniques pour l'époque concernée !**

Sur quelles bases l'EMA a-t-elle pu établir une évaluation positive de produits injectables, dans la mesure où Janine SMALL, représentante de PFIZER, a déclaré lors de son audition par le comité Covid animé par le député Néerlandais Rob ROOS, plus d'un an après l'autorisation de mise sur le marché : *« En ce qui concerne la question de savoir si nous étions au courant que le vaccin empêchait la transmission du virus avant son entrée en marché, non, répond Mme Small en souriant. Vous savez, nous devons aller à la vitesse de la science pour vraiment comprendre ce qui se passait dans le marché. »* Janine Small – Pfizer – Audition U.E du 10 octobre 2022

Notons bien que le marché prévaut sur la santé !.. D'autre part, les documents de PFIZER démontrent que les produits commercialisés étaient en phase expérimentale...

CETTE COMMISSION « THEODULE » n'est qu'une commission politico-administrative qui sera en définitive sans autre utilité que de dédouaner la responsabilité de deux douzaines de bureaucrates, conduits par Von der LEYEN, qui décident arbitrairement de l'avenir des populations, échappant à tout contrôle d'un parlement européen croupion.

Les populations sont abusées par une commission, totalement infiltrée par les lobbyistes BIG FINANCE, BIG PHARMA, BIG DATA, qui organise un jeu de dupes pour que ces différents membres puissent se protéger les uns et les autres derrière leurs privilèges et leur immunité.

## **POUR PREUVE DE LA SUPERCHERIE DE CE PRETENDU TRAVAIL SUR LA TRANSPARENCE**

Les faits démontrent encore les responsabilités des personnes agissant au sein de l'union européenne qui s'adonnent à la supercherie de la transparence pour cacher leur participation aux actes criminels ayant touché des pots-de-vin pour abonder dans le sens de la prétendue pandémie.

En effet, **tout avait été révélé dans le rapport final sur le H1N1, Résolution 1749 (2010) du Conseil de l'Europe** (<https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=17889&lang=FR> – et - [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-7-2011-0035\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-7-2011-0035_FR.html) ), dévoilant la corruption et les conflits d'intérêts systémiques dans les institutions européennes.

Une plainte avait déjà été déposée en 2009 par l'officier du FBI EMBASSY OF THE UNITED STATES à VIENNE en Autriche, pour actes de bioterrorisme et meurtres en masse, mettant en accusation BAXTER, NOVARTIS, l'OMS, etc...

Comble de l'hypocrisie, Madame Von der LEYEN entend donner des leçons en regard du scandale de corruption qui implique Eva KALLI et Andréa COZZOLINO pour quelques millions ! Il ne faudrait pas que cette affaire serve de paravent à la criminalité récidiviste de la présidente de la commission européenne, elle-même impliquée dans la corruption à hauteur de plusieurs milliards !..

**EN CONSEQUENCE,**

**L'ABUS DE DENI DE DEMOCRATIE OU, PLUS CONCRETEMENT, D'EXTINCTION DES LIBERTES FONDAMENTALES AYANT DES LIMITES AU DELA DESQUELLES IL PREND UNE PROPORTION INACCEPTABLE, D'AUTANT PLUS DANS UN CONTEXTE D'ORGANISATIONS ET/OU D'INSTITUTIONS QUI COUVRE LA CORRUPTION, IMPOSE DES MESURES A LA FOIS LIBERTICIDES ET DELETERES DISPROPORTIONNEES, PORTE ATTEINTE A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE DES PERSONNES, ENDETTE LES POPULATIONS AU PROFIT D'INTERETS PRIVES, VIOLE DELIBEREMENT TOUS LES TEXTES RATIFIES AU PLAN INTERNATIONAL ETABLIS POUR LA PROTECTION DE L'ÊTRE HUMAIN...**

**IL EST REITERE LA DEMANDE,**

**A LA PRESIDENTE DU PARLEMENT EUROPEEN, Mme Roberta METSOLA,  
AUX PARLEMENTAIRES EUROPEENS  
DE PRENDRE LES RESPONSABILITES POUR LESQUELLES ILS ONT ETE ELUS, ou de démissionner en cas de complicité de corruption,**

**En ne déléguant pas à la commission européenne, considérée jusqu'à preuve du contraire comme relevant d'une organisation corrompue, l'analyse des faits et les décisions quant aux sanctions à appliquer ;**

De répondre ainsi de façon précise, circonstanciée, avec tout le détail des démarches et procédures en cours, à l'objet de la plainte pour laquelle ils ont été saisis le 09/12/2022 afin d'apporter une clarification sur la manière intolérable dont la population est prise en otage par des organisations devenues progressivement des puissances occultes et de définir les mesures prises par le Parlement pour remédier à ces dérives qui ne cessent de s'accroître...

De préciser concrètement les intentions par rapport à la demande formulée :

\* de la levée des privilèges et de l'immunité de Mme Von der LEYEN, principale responsable récidiviste de ces dérives ;

\* et pour rappel également :

1<sup>er</sup>. De saisir la Cour pénale internationale,

2<sup>e</sup>. De demander à la présidente du Parlement de saisir la Cour de justice de l'Union européenne,

3<sup>e</sup>. De dissoudre immédiatement la commission (précédent en 1999 - Commission Santer -

<https://www.europarl.europa.eu/about-parliament/fr/powers-and-procedures/supervisory-powers> voir également <https://www.vie-publique.fr/fiches/20345-de-quels-moyens-de-contrôle-le-parlement-europeen-dispose-t-il> ), par le vote d'une motion de censure à la majorité des 2/3 des voix exprimées et à la majorité de ses membres (art. 234 TFUE).

4<sup>e</sup>. De constituer une commission temporaire d'enquête à la demande d'un quart de ses membres afin d'examiner les allégations d'infraction ou de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union (art. 226 TFUE).

**DANS LE MÊME TEMPS, IL EST DEMANDE A UNE MAJORITE DE PARLEMENTAIRES EUROPEENS DE REAGIR CONTRE L'OPERATION DE PERENNISATION DE LA DICTATURE SANITAIRE**

Il apparaît que, dans cette Europe qui évolue vers l'installation d'un régime autoritaire, des nouvelles mesures sont en cours de préparation à l'insu de la population, dont la finalité douteuse, par le rapprochement de l'OMS et de la commission européenne pour mettre en place un « pass sanitaire mondial », interpelle dès lors qu'il s'agit encore d'imposer des contraintes liberticides et de « vaccinations » expérimentales non nécessaires et non justifiées, en violation de toutes les règles d'éthique et sans aucun débat sérieux.

Or, l'OMS est une organisation associative qui ne peut prétendre exercer des prérogatives de puissance publique, nationalement et internationalement, financée par des intérêts privés pour l'essentiel, dont le directeur est poursuivi pour crime ; la commission européenne est une organisation de bureaucrates non élus, usant des deniers du contribuable sans transparence et sans contrôle, dont la présidente est sujette à des poursuites pour causes de corruption et de crime.

Ainsi, il ne peut décentement être confié à de tels organismes, aussi mal représentés par des individus soumis à des enquêtes pour exactions, la prise de décisions qui engagent l'avenir de l'humanité.

**C'est pourquoi il convient d'insister, afin de permettre un déroulement efficace des enquêtes et la mise en place des sanctions induites par le résultat de ces enquêtes, sur la nécessité de lever les privilèges et immunités des personnes qui participent à des actes criminels au sein de la gouvernance européenne.**

**Une grande partie de la population éveillée n'accepte plus de subir les diktats des organisations sectaires et autres trusts aux procédés mafieux qui agissent en toute impunité avec la complicité de leurs marionnettes mises en place dans les institutions publiques.**

Quel peut bien être la réalité des objectifs d'un « pass sanitaire mondial » établi sur la base du modèle du « pass européen », précurseur d'une obligation vaccinale ! (plan COVAX 2022 : [une alliance hyper-puissante entre les labos, le lobby des vaccins, et l'OMS](#) pour fabriquer + de vaccins, améliorer la vaccination obligatoire, etc...). « **Pass sanitaire mondial** » sans autre justification que celle d'une nouvelle pandémie apparemment programmée !?! (*Catastrophic Contagion* - <https://www.centerforhealthsecurity.org/our-work/exercises/2022-catastrophic-contagion/>) à l'instar de l'Event 201, préalable à l'instauration désormais durable de la dictature sanitaire...

Et que doit-on déduire de la participation, au meeting BILDERBERG, de mai 2023 à LISBONNE – organisation sectaire qui décide de l'avenir des peuples en catimini – de personnes, entre autres, telles que :

Roberta METSOLA, Présidente du Parlement européen

Albert BOURLA, PDG de PFIZER

Edouard PHILIPPE, intervenant dans la Sté ATOS, leader international du numérique sécurisé

Didier REYNDERS, Commissaire européen à la justice

Présence également des membres de l'autre secte de DAVOS, de ministères des armées, des sociétés d'assurances, telles que AXA, Amundi, etc... (Liste à disposition).

**Les requérants demandent également à disposer d'informations transparentes sur la façon dont s'organise la répartition du contrôle total des populations entre les tenants des intérêts privés et leurs complices institutionnels.**

**Il appartient aux députés européens de s'organiser pour mettre un terme à toutes ces manigances de corruption et de crimes en bandes organisées. A défaut de réagir, ils seront poursuivis un jour ou l'autre à venir pour complicité de crime contre l'humanité.**

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression des salutations distinguées du peuple souverain, même s'il n'est que partiellement représenté ici, dans sa légitimité à demander des clarifications sur les agissements d'institutions financées par sa lourde contribution.

Pour le CSAPE, Patrice LEPILLER



P.J. : LRAR du CSAPE du 09/12/2022 - Saisine du Parlement européen

Réponse de Dolors MONTERRAT du 09/06/2023 : copie en fin de document

DIFFUSION aux parlementaires déjà interpellés pour réponse circonstanciée et à charge pour ces derniers d'informer leurs collègues de la présente requête...

**Roberta METSOLA**

Groupe du Parti populaire européen (Démocrates-Chrétiens)

Malte Partit Nazzjonalista

[roberta.metsola@europarl.europa.eu](mailto:roberta.metsola@europarl.europa.eu)

**Virginie JORON**

Groupe «Identité et démocratie»

France Rassemblement national

[virginie.joron@europarl.europa.eu](mailto:virginie.joron@europarl.europa.eu)

**Christine ANDERSON**

Groupe «Identité et démocratie»

Allemagne Alternative für Deutschland

[christine.anderson@europarl.europa.eu](mailto:christine.anderson@europarl.europa.eu)

**Mislav KOLAKUŠIĆ**

Non-inscrits

Croatie -

[mislav.kolakusic@europarl.europa.eu](mailto:mislav.kolakusic@europarl.europa.eu)

**Michèle RIVASI**

Groupe des Verts/Alliance libre européenne

France Europe Écologie

[michele.rivasi@europarl.europa.eu](mailto:michele.rivasi@europarl.europa.eu)

**Robert ROOS**

Groupe des Conservateurs et Réformistes européens

Pays-Bas JA21

[rob.roos@europarl.europa.eu](mailto:rob.roos@europarl.europa.eu)

**Cristian TERHEȘ**

European Conservatives and Reformists Group

Member of the Bureau

Romania - Partidul Național Țărănesc Creștin Democrat (Romania)

[cristian.terhes@europarl.europa.eu](mailto:cristian.terhes@europarl.europa.eu)

**Jordan BARDELLA**

Groupe «Identité et démocratie»

France Rassemblement national

[jordan.bardella@europarl.europa.eu](mailto:jordan.bardella@europarl.europa.eu)

Réponse du 09/06/2023 de Dolors MONTSERRAT, de la commission européenne, à la requête du CSAPE adressée spécifiquement aux parlementaires européens :

D 306533 09.06.2023



Présidente de la Commission des Pétitions

Bruxelles,  
CP/as [IPOL-COM-PETI D (2023) 20657]

Monsieur Patrice Lepiller  
Les Tricolores, 15, rue des Halles  
75001 Paris  
FRANCE

**Objet: Pétition n° 1210/2022**

Monsieur,

Je vous informe par la présente que la commission des pétitions a examiné votre pétition et l'a déclarée recevable, étant donné que la question que vous soulevez relève des domaines d'activité de l'Union européenne.

Veillez noter que des tests cliniques ont été effectués pour évaluer l'efficacité du vaccin COVID-19 dans la prévention de la maladie causée par le virus COVID-19, y compris la maladie grave, et que la sécurité des vaccins est continuellement examinée par l'Agence européenne des médicaments (EMA). Vous trouverez plus d'information sur le site web de l'EMA:

<https://www.ema.europa.eu/en/human-regulatory/overview/public-health-threats/coronavirus-disease-covid-19/treatments-vaccines/covid-19-vaccines>

Sachez que le 10 mars 2022, le Parlement européen a créé une nouvelle commission spéciale sur la pandémie de COVID-19: Leçons tirées et recommandations pour l'avenir (commission COVI), chargée d'examiner comment la réponse de l'Union à la pandémie et les enseignements tirés peuvent contribuer à l'action future. Je me permets de vous renvoyer vers les travaux en cours de la commission COVI, notamment vers les récentes discussions sur l'achat de vaccins COVID-19 (<https://www.europarl.europa.eu/committees/en/covi/home/press-releases>).

En outre, j'attire votre attention sur le fait qu'une enquête a été ouverte par le Parquet européen (EPPO) sur l'achat de vaccins contre la COVID-19 dans l'UE (<https://www.eppo.europa.eu/en/news/ongoing-eppo-investigation-acquisition-covid-19-vaccines-eu>).

Je me permets de vous renvoyer vers la question orale O-000046/2021 posée par la présidente de la commission des pétitions sur la transparence de l'UE dans le développement, l'achat et la distribution des vaccins COVID-19 ([https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/O-9-2021-000046\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/O-9-2021-000046_FR.html)) ainsi que vers le débat en plénière ([https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/CRE-9-2021-09-16-ITM-013\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/CRE-9-2021-09-16-ITM-013_FR.html)).

Je souhaite également porter à votre attention la résolution du Parlement européen du 21 octobre 2021 sur la transparence de l'Union au regard de la mise au point, de l'acquisition et

de la distribution des vaccins contre la COVID-19  
([https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0435\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0435_FR.html)).

Enfin, je vous informe que, conformément à l'article 127 du règlement du Parlement européen, une motion de censure requiert le soutien d'un dixième des députés pour être présentée, et doit être votée à la majorité des membres qui composent le Parlement, les votes favorables devant représenter plus des deux tiers des votes enregistrés.

Sur cette base, la commission a décidé de ne pas poursuivre plus avant l'examen de votre pétition. Néanmoins, je tiens à vous remercier d'avoir exercé votre droit de pétition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Dolors Montserrat  
Présidente de la Commission des Pétitions